

SEANS

VALEUR

LEGALE

« VITAMONT »
Société anonyme au capital social de 510.000 euros
Siège social : ZA du Lidon – MONFLANQUIN (47150)
RCS AGEN 328 678 057

-:-

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réunion du 27 septembre 2011

L'An deux mille onze,
Le vingt-sept septembre,
A quatorze heures,

Les administrateurs de la société « VITAMONT » se sont réunis sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Sont présents :

- * Monsieur Alain BRUGALIERES
- * Monsieur Charles KLOBOUKOFF
- * Monsieur Daniel GEVAERT

Le conseil, réunissant la présence effective de la totalité de ses membres, peut valablement délibérer.

Monsieur Alain BRUGALIERES assure la présidence de la séance.

Le président indique au conseil l'ordre du jour :

- Démission et nomination d'un nouveau président - Pouvoirs du président
- Rémunération du Président
- Nomination d'un Directeur Général - Pouvoirs du Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général

PREMIERE DECISION : Démission et nomination d'un nouveau Président – Pouvoirs du Président :

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur Alain BRUGALIERES de ses fonctions de Président Directeur Général (cumulant les fonctions Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration), le conseil décide de désigner Monsieur Charles KLOBOUKOFF aux fonctions de président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président indique qu'il convient tout d'abord de régler la question du mode d'exercice de la Direction Générale. Il explique qu'en vertu des dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de commerce, le conseil est seul compétent pour exercer ce choix, dans les conditions définies par l'article 14 des statuts.

44

Il propose de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale. Il invite chaque membre du Conseil à faire part de son opinion rappelant que le choix du mode d'organisation de la direction générale doit être fait à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

A tour de rôle, les membres du conseil expriment leur position, après quoi, le Conseil, à l'unanimité, décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale.

Conformément à la loi et à l'article 14 des statuts, le Président représentera le conseil d'administration. Il en organisera et en dirigera les travaux et en rendra compte à l'assemblée générale.

Il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

DEUXIEME DECISION : Rémunération du Président :

Après en avoir délibéré, le conseil décide que le président ne sera pas rémunéré pour cette fonction.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION : Nomination du Directeur Général – Pouvoirs du Directeur Général :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain BRUGALIERES aux fonctions de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Monsieur Alain BRUGALIERES aux fonctions de Directeur Général, pour la durée du mandat du Président.

Monsieur Alain BRUGALIERES accepte ses fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour exercer ce mandat, en particulier en matière de cumul des mandats et de limite d'âge.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

La société est engagée même si ces actes ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise constituer cette preuve.

Il ne pourra consentir aucun aval, caution, ou garantie sans autorisation préalable du conseil.

Le Directeur Général devra obtenir l'autorisation préalable du conseil pour les engagements qui suivent, cette mesure étant d'ordre interne et inopposable aux tiers :

- Acquisition ou cession d'actif immobilier assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiale ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toute société, entreprise ou groupement quelconque ;
- Création et suppression de succursale, agence ou établissement de la société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;

- Conclusion de tout contrat de crédit-bail immobilier ;
- Investissement quelconque portant sur une somme supérieure à 100 000 euros par opération ;
- Emprunt sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 200 000 euros ;
- Caution, aval ou garantie, hypothèque ou nantissement à donner par la société ;
- Crédit consenti par la société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Clôture :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président et un administrateur.

Pour copie certifiée conforme
Le président
Alain BRUGALIERES

